

À rappeler pour toute correspondance

Demande d'autorisation

Numéro de dossier : **EN 042 095 24 00020**

Date de dépôt : **10/07/2024**

Demandeur : **HAPPY CONFORT**

Adresse : **50 rue Dorian à FIRMINY (42700)**

Référence(s) cadastrale(s) : **AV 64**

Destinataire :

HAPPY CONFORT

Monsieur CANIVET Xavier

50 RUE DORIAN

42700 FIRMINY

Dossier suivi par : Instruction Mairie FIRMINY

Contact : 04 69 68 01 50 - urbanisme@ville-firminy.fr

AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE
Prononcée par le Maire au nom de la commune de Firminy

Le Maire de la Ville de FIRMINY

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment en son article L242-1,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 relatifs à la publicité extérieures, aux enseignes et aux préenseignes,

VU le Règlement Local de Publicité Intercommunal de Saint-Etienne Métropole approuvé le 28 septembre 2023,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° EN 042 095 24 00020, concernant l'installation d'une enseigne 50 rue Dorian 42700 FIRMINY, déposée le 10/07/2024, par Monsieur Xavier CANIVET,

CONSIDERANT que Monsieur Xavier CANIVET, a déposé le 10 juillet 2024 une demande de pose d'enseigne, alors enregistrée sous le numéro EN 042 095 24 00020,

ARRÊTE

Article 1 :

La demande d'autorisation présentée par HAPPY CONFORT, afin d'installer des enseignes sur le lieu de son activité situé 50 rue Dorian à Firminy (42700) fait l'objet d'une **décision de non-opposition**.

Fait à Firminy, le 27 août 2024

Le Maire



Monsieur Julien LUYA

Copie de présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire en application de l'article L.2131-1 du Code General des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.241-1 et suivants du Code de Justice Administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de Firminy, Service de l'Urbanisme, Place du Breuil – CS 10040 42702 FIRMINY Cedex.

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Saint-Etienne

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr